BAREME D'HONORAIRES

Conformément à la loi n° 70-0 du 2 janvier 1970

VENTE :

Les honoraires seront à la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon les mandats. Ils seront calculés de la façon suivante :

- sur le prix net vendeur lorsqu'ils sont à la charge de l'acquéreur
- sur le prix de présentation (de vente) lorsqu'ils sont à la charge du vendeur

Prix maximum : 5,5 % TTC *

Exclusivité :
Prix maximum : 4.5% TTC *
(*) ***forfait minimum de 8 000 € TTC***

Emplacement de stationnement et garage

- **jusqu'à 30 000 € de prix de vente** **3 000 € TTC**
- **au-delà de 30 000 €** **5 000 € TTC**

RECHERCHE IMMOBILIERE :

Honoraires à la charge de l'acquéreur à 4,5 % TTC sur le prix net vendeur

HONORAIRES BIENS PROFESSIONNELS :

En dessous de 135 000 € forfait minimum de perception	**6750€ HT- 8 100€ TTC**
A partir de 135 000 €	**5% HT- 6% TTC**